

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2023_03

Objet : Fermeture temporaire du Stade Intercommunal

ARRETE DU PRÉSIDENT

Fermeture temporaire du Stade Intercommunal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'enneigement, le gel persistant des derniers jours et l'état actuel des terrains ;
- CONSIDERANT qu'il importe de limiter l'accès aux terrains ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers ;

ARRETE

Samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023


ARTICLE 1 : Aucune rencontre sportive ne pourra se dérouler sur les 3 terrains du complexe situés 283 rue Paul Zen 74300 CLUSES

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'information des terrains.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Monsieur Le Directeur Général Adjoint Infrastructures, Développement et Aménagement du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cluses, le 19 janvier 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

20 JAN. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM Arrêté de

**Pour le Président,
Par délégué,**

